

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

Toute consommation ou prestation supplémentaire est à la charge du participant ou de l'Association Départementale.
Les nuitées, petits déjeuners et dîners supplémentaires seront pris en charge en fonction de l'éloignement (DROM COM : prise en charge des hébergements, petits déjeuners, repas midi et soir le temps du séjour en métropole).

REGLES DE REMBOURSEMENT

Toute dépense doit être justifiée par une facture, un ticket de caisse, un ticket de transport.

Toutes les pièces justificatives sont **obligatoirement des originaux**, agrafés à la fiche ou sur une feuille accompagnant la fiche **OU scannées et envoyées en pièce jointe** d'un courriel demandant le remboursement des frais avancés. La feuille de remboursement de frais doit être envoyée à la Fédération **dans les 30 jours** suivant la réunion ou la manifestation. **Toute demande hors délai ne sera pas prise en compte.** Toute fiche doit être signée par la personne ayant engagé les frais ou par le Président si c'est l'AD qui a engagé les frais.

MODALITES DES REMBOURSEMENTS

Transports	- Sur la base du billet de train et de transports en commun à concurrence des tarifs de seconde classe. Dans le cas où le billet de 1 ^{ère} classe serait inférieur à la 2nde classe, il sera pris en compte sur présentation d'une copie d'écran qui atteste de la différence de prix. - Les voyages en avion, les locations ou les taxis ne seront remboursés qu'après accord du Président ou du DG (voir formulaires spécifiques) - Les déplacements en voiture personnelle seront remboursés, après accord du Président ou du DG grâce au formulaire spécifique sur la base du tarif validé. Soit au tarif SNCF 2^{nde} Classe, soit sur la base des taux fiscaux en vigueur (voir tableau ci-dessous) si covoiturage inférieur au tarif SNCF. - En l'absence de tout accord préalable du Président, le remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF (base 2 ^{nde} classe).

Les Réservations d'hôtels et de restauration sont faites par la Fédération.

	Hébergement (avec petit déjeuner)	- Chaque fois que cela est possible, c'est la Fédération qui réserve et paie Maximum : 111,00 € en single 114,00 € en twin
	Déjeuner	- Pas de remboursement (repas possible au centre FIAP)
	Dîner	- Maximum 15,00 € pendant l'AG de janvier 2024. Si vous retenez un repas au centre FIAP lors de votre inscription, aucun remboursement d'un repas pris à l'extérieur ne sera fait.

Tout dépassement ou engagement non autorisé est à la charge de celui qui engage la dépense.

Taux kilométriques en vigueur (barème fiscal 2023)

Puissance administrative	Taux de remboursement
3 CV	d x 0,529
4 CV	d x 0,606
5 CV	d x 0,636
6 CV	d x 0,665
7 CV et plus	d x 0,697